VILLENEUVE LES MAGUELONE 2022ARRT202

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

Vu la loi du 05 avril 1884.

OBJET:

Interdiction temporaire de pêche Mosson **Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2215-1,

Vu le code de l'Environnement,

Vu le code de la Santé Publique et notamment l'article L1311-2,

Considérant les relevés effectués par les services de Montpellier Méditerranée Métropole dans le cours d'eau de la Mosson le 03 août 2022.

Considérant les suspicions de virus relatifs à ces relevés et la nécessité de réaliser des recherches approfondies,

Considérant la nécessité de préserver la santé publique sur le territoire.

<u>ARRETONS</u>

ARTICLE 1:

Les activités de pêche sur le cours d'eau de « la Mosson » sont interdites entre le seuil de la planche et la route départementale 185.

ARTICLE 2:

Cette interdiction de pêche est valable à compter des mesures de publicité du présent arrêté et ce, jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone et transmis aux services de Montpellier Méditerranée Métropole.

ARTICLE 4:

Madame le Maire et Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 0 3 A001 2022 -

Pour extrait conforme : En Mairie le 0 3 AUT 2022

Le Maire Véronique NEGRET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif peut être dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.